

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 119

présenté par

M. Pellois, Mme Guittet, M. Rogemont et M. Lesage

ARTICLE 3 QUATER

À la deuxième phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« secteur »,

insérer les mots :

« , dont la liste est fixée par décret, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renvoyer au plan réglementaire le soin de préciser les conditions de formation et de composition de la chambre française de l'économie sociale et solidaire, et les articulations nécessaires entre celle-ci et les organismes existants.

Doit, en effet, être pris en compte le fait que conformément au droit des associations, les unions dotées d'une reconnaissance officielle, comme c'est le cas de la CFESS, ne regroupent que les associations qui veulent bien y adhérer librement (décision n°2010-3 QPC du 28 mai 2010).